

CHLORURE DE CALCIUM

SOUS FORME DE SAUMURE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS

REVISION 1

11/06/2021

REPLACE 05/09/2016

| 1/12

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

Identification du produit	:	Chlorure de calcium aqueux. Ce MSDS est valide pour toutes les formes de solutions aqueuses de chlorure de calcium.
Nom du produit	:	Chlorure de calcium
Numéro d'enregistrement selon nomenclature REACH	:	1. Qualités d'importation: 01-2119494219-28-0001 2. Fabrication: 01-2119494219-28-0002
Numéro CAS (No CAS)	:	10043-52-4
Numéro index EC (No EC)	:	233-140-8
Numéro index, CLP Annexe VI	:	017-013-00-2

1.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES.

1.1.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'utilisation principale :	Voir Annexe 1 à cette MSDS. Utilisations les plus courantes: Suppression de poussière, aide au processus de forage pétrolier, déshumidification, dégivrage des routes, additif alimentaire, liquide de refroidissement. Aucune utilisation déconseillée n'est identifiée.
Effets:	dégivrage des routes, additif alimentaire, liquide de refroidissement.

1.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ZOUTMAN NV • Schaapbruggestraat 50 • B-8800 ROESELARE (BELGIUM)
T +32 51 26 87 26 • F +32 51 24 73 73 • info@zoutman.com

1.2. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'urgence : 112

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

2.1.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Dommages sévère aux yeux / irritation pour les yeux, Danger de Catégorie 2; H319: Provoque une irritation sévère pour les yeux.

Voir également la rubrique 15 concernant la classification..

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

2.2.1. Selon la directive CLP

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

CHLORURE DE CALCIUM

SOUS FORME DE SAUMURE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS

REVISION 1

11/06/2021

REPLACE 05/09/2016

2/12

Mention d'avertissement (CLP)	:	Attention
Mentions de danger (CLP)	:	H319: Provoque une sévère irritation pour les yeux.
Conseils de prudence (CLP)	:	P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection pour les yeux/protection faciale.
Consignes de sécurité – mesures	:	P305+P351: SI DANS LES YEUX: Rincer soigneusement avec de l'eau durant plusieurs minutes. P337+P313: Si l'irritation des yeux persiste: consulter un médecin/soin.

Pour les phrases de sécurité en texte intégral, voir rubrique 16.

Autres étiquettes:

Contient: Chlorure de calcium 10-40%

2.3. AUTRES DANGERS

Le produit peut provoquer de légères irritations de la peau et rendre la peau sèche.

3. COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

3.2. Mélange

Nom des composants	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorure de calcium	(CAS-nr) 10043-52-4 (EG nr) 233-140-8 (REACH) 01-2119494219-28	10 - 40	CLP: Irritation pour les yeux, Catégorie 2; H319

Nom des composants	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Calcium hydroxyde	CAS-nr) 1305-62-0 (EG nr) 215-137-3	<1%	CLP Corrosif Cat 1; H314

Nom des composants	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eau	CAS-nr) 7732-18-5 (EG nr) 231-791-2 (REACH) Exemptée d'enregistrement	60-90%	

Explication concernant les abréviations:

No CAS = Chemical Abstracts Service (service des résumés analytiques de chimie; No. UE (Numéro Einecs ou Elincs) = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ou European List of Notified Chemical Substances (Liste européenne des substances chimique des substances notifiées).

Teneurs spécifiées en; %, %wt/wt, %vol/wt, %vol/vol, mg/m3, ppb, ppm, wt%, vol%.

Commentaires: Contaminants Probables: Carbonate de Calcium, Oxyde de Calcium, Chlorure de Métaux Alcalins, Chlorures de Métaux Alcalino-Terreux. Teneur typique d'hydroxyde de calcium < 1 %.

Pour les explications des risques en texte intégral, voir rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Premiers soins après inhalation	:	Le produit peut seulement être inhalé s'il est pulvérisé. Déplacer à l'air frais, garder au chaud et au repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Retirer les vêtements contaminés. Laver toute contamination de la peau immédiatement et abondamment avec de l'eau. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Premiers soins après contact oculaire	:	Enlever les lentilles de contact si présentes. Rincer abondamment les yeux avec une solution de lavage des yeux ou de l'eau propre pendant au moins 10 minutes. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	:	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire (au moins 300 ml). Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS.

Inhalation	:	L'inhalation d'aérosols du produit peut irriter le système respiratoire. Pour une exposition unique, aucun effet irréversible n'est connu.
Contact avec la peau	:	Peut provoquer une irritation modérée de la peau. Le produit ne donnera pas de symptômes retardés.
Contact avec les yeux	:	Peut provoquer une grave irritation de l'oeil. Si l'oeil n'est pas lavé à fond, il y a un risque de dommages irréversible aux yeux.
Ingestion	:	Peut provoquer une irritation de l'oesophage et de l'estomac. Aucun symptôme retardé ou irréversible ne sont attendus.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

NE PAS faire vomir. Le produit, de manière encore plus sévère avec le chlorure d'hydrogène de l'estomac, pourrait provoquer une irritation sur l'oesophage ou il peut encore irriter le système respiratoire.

Rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire (au moins 300 ml) et observer le patient.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	:	Le produit n'est pas combustible. Choisir un moyen d'extinction en fonction du feu environnant.
Agents d'extinction non appropriés	:	Tous les moyens d'extinction sont autorisés; Sélectionner le moyen d'extinction approprié en fonction du feu environnant.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Non spécifié.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Dépend du feu environnant.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

6.1.1. Pour le personnel autre que le personnel d'intervention

Pour équipement personnel de protection voir rubrique 8.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour équipement personnel de protection voir rubrique 8.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter les déversements incontrôlés dans l'environnement (rivières, cours d'eau, égouts, etc.).

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

6.3.1. Remblai encaissant / étanchéité

En cas de grands rejets dans un environnement sensible; Endiguer avec du sable ou du matériau inerte et ramasser le matériau.

6.3.2. Mesures de nettoyage recommandées

Nettoyer les contaminations/déversements dès qu'ils se produisent. Ramasser autant que possible dans un récipient approprié propre, de préférence pour une réutilisation, autrement pour élimination. Laver la zone de déversement avec une grande quantité d'eau.

6.3.3. Mesures non recommandées

Ne pas laver avec de l'eau dans un environnement sensible.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Pour les mesures d'élimination des déchets voir rubrique 13.

CHLORURE DE CALCIUM

SOUS FORME DE SAUMURE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS

REVISION 1
11/06/2021
REMPLECE 05/09/2016

4/12

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Opérer dans un endroit bien ventilé, les concentrations atmosphériques doivent être contrôlées en conformité avec les scénarios d'exposition et les limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'inhalation de poussières.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Laver la peau ou les vêtements contaminés immédiatement après le contact avec le produit.

Signaler tous les problèmes de peau qui peuvent se développer.

Voir la rubrique 8 pour les mesures de protection personnelle et de contrôle de la ventilation.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Se laver les mains après avoir terminé de travailler avec le produit.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Mesures techniques : Entrepochez dans un endroit sec, pas au-dessus de la température ambiante normale de la pièce.
- Conditions de stockage : Ne pas stocker avec des acides ou des agents oxydants ou réducteurs.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Voir les différents scénarios d'exposition. Aucun usage spécifique identifié.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

nationales d'exposition professionnelle, EH 40, 2020 Quatrième édition.

No CAS	Nom de la substance	WEL 8 h	WEL 5 min	WEL 15 min
1305-62-0	Hydroxyde de calcium	5 mg/m ³		

WEL = Limite d'exposition en milieu de travail (Workplace Exposure Limit)

Dose dérivée sans effet (DNEL)

No CAS	Nom de la substance	DNEL (mode d'exposition)	Scénario d'exposition
10043-52-4	Chlorure de calcium	DNELinhalation par le travailleur - long terme 5 mg/m ³	ES2, ES3, ES4, ES5
10043-52-4	Chlorure de calcium	DNELinhalation par le travailleur – court terme 10 mg/m ³	ES2, ES3, ES4, ES5
10043-52-4	Chlorure de calcium	Consommateur, population en général DNELinhalation – long terme 2.5 mg/m ³	ES6 Utilisation de chlorure de calcium par les consommateurs. (pas joint)
10043-52-4	Chlorure de calcium	Consommateur, population en général DNELinhalation – court terme 5 mg/m ³	ES6 Utilisation de chlorure de calcium par les consommateurs. (pas joint)

CHLORURE DE CALCIUM

SOUS FORME DE SAUMURE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS

REVISION 1

11/06/2021

REMPLECE 05/09/2016

5/12

10043-52-4	Chlorure de calcium	Le DNELdermalacute doit seulement être dérivé que si le danger de toxicité aiguë (se rapportant à la classification et à l'étiquetage) a été identifié et que les pics d'exposition risquent de se produire. Les données disponibles ne déclenchent pas de classification pour une toxicité aiguë	
10043-52-4	Chlorure de calcium	DNELderma effet à long terme. DNEL pas dérivée.	
10043-52-4	Chlorure de calcium	DNELinhalation effets systémiques à long terme: Aucune DNEL n'est dérivée. Aucun effet à long terme ne sont attendus, également en tenant compte de l'absorption recommandée quotidienne de 1000 mg/kg poids corporel (pc) CaCl ₂ .	

Concentration Prédite Sans Effet (Predicted No Effect Concentration = PNEC)

No CAS	Nom de la substance	PNEC (compartiment environnement)	Scenario d'exposition
10043-52-4	Chlorure de calcium	Dépôt sur le sol et les plantes: NEdep* 150 g/m ²	Si le produit est utilisé pour le dégivrage ou la suppression de poussières, voir les différentes manipulations ES de l'utilisation PROC 7.
10043-52-4	Chlorure de calcium	Plantes terrestres sensibles: 215 mg chlorure/kg	Si le produit est utilisé pour le dégivrage ou la suppression de poussières, voir les différentes manipulations ES de l'utilisation PROC 7.
10043-52-4	Chlorure de calcium	Parce que la concentration de calcium et de chlorure varie entre les écosystèmes aquatiques (0,6-210 mg/L), il n'est pas jugé utile de dériver une PNECwater ou PNECmarine générique (ni valeur ajoutée ni intermittentes)	
10043-52-4	Chlorure de calcium	Aucune donnée toxique sur les organismes de sédiment d'eau douce ou marins n'est disponible. Le chlorure de calcium est présent dans l'environnement sous forme d'ions de calcium et de chlorure, ce qui implique qu'il ne s'absorbera pas sur des particules et il n'est pas jugé utile de dériver une PNECfreshwater ou PNECmarine pour le sédiment.	
10043-52-4	Chlorure de calcium	Aucune donnée de toxicité fiable ou pertinente sur les organismes terrestres n'est disponible. Le chlorure de calcium est présent dans l'environnement sous forme d'ions de calcium et de chlorure, ce qui implique qu'il ne s'absorbera pas sur des particules et il n'est pas jugé utile de dériver une PNECterrestrial.	
10043-52-4	Chlorure de calcium	Compte tenu des aspects nutritionnels, le métabolisme et les mécanismes d'actions des ions de calcium et de chlorure il n'est pas jugé utile de dériver une PNECoral (empoisonnement secondaire).	

8.2. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

8.2.1. Mesures techniques recommandées de contrôle

Voir les différents ES pour les contrôles techniques et de ventilation appropriés.

Opérer dans un endroit bien ventilé, les concentrations atmosphériques doivent être contrôlées en conformité avec les scénarios d'exposition et limites d'exposition professionnelle.

La manipulation normale de solutions aqueuses de chlorure de calcium ne demande aucune ventilation spéciale. Voir ES2, ES3, ES4, ES5.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

équipement de protection personnelle

Voir ES2, ES3, ES4, ES5.

Utiliser des lunettes de protection oculaire appropriées si un contact avec les yeux est vraisemblable. La plupart de matériaux pour les lunettes de protection oculaire ainsi que pour les visières-écrans faciales conviendront probablement, p.ex. le polycarbonate.

Protection de la peau

i) Protection des mains (matériel, épaisseur, délai de rupture)

Voir ES2, ES3, ES4, ES5.

i) Porter des gants (testés EN374) si une contamination des mains est vraisemblable. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Les matériaux convenant pour les gants sont le néoprène (chloroprène) et le caoutchouc nitrile. Temps de passage pour le matériel > 0.5mm est probablement de 8 heures. Les matériaux recommandés sont également appropriés pour les impuretés se produisant normalement dans le chlorure de calcium.

Les gants contaminés doivent être soigneusement rincés à l'eau avant de les réutiliser.

Matériaux non appropriés: Gants en cuir (décomposition du matériau).

ii) Autres protection.

ii) Protection de la peau et du corps:

Les vêtements normaux de travail conviennent.

Protection respiratoire

La manipulation normale de solution aqueuse de chlorure de calcium ne demande pas de protection respiratoire. Voir ES2, ES3, ES4, ES5.

8.2.3. Limites d'exposition environnementale

Aucune. Cependant voir le différent ES pour le dépôt sur le sol et les plantes si utilisation pour dégivrages et suppression (pas inclus dans cette MSDS).

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Toutes les données dans cette rubrique sont pour le chlorure de calcium anhydre si pas spécifié autrement.

État physique	: Liquide
Couleur	: Claire à légèrement trouble, incolore ou légèrement colorée
Odeur	: Aucune
Seuil d'odeur	: Non applicable
pH	: 7-11 dans une solution d'eau à 10%
Point de fusion/ Point de congélation	: -40 - 20 °C dépendant de la concentration.
Point d'ébullition initial	: ca. 100
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: La substance est ininflammable.
Limites supérieure / inférieure d'inflammabilité ou d'explosion	: Non applicable
Limites d'explosion	: La substance est non-explosive.
Pression de vapeur	: Négligeable
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: 40 % solution 1.40 g/cm ³ à 20 °C 10 % solution 1.09 g/cm ³ à 20 °C

CHLORURE DE CALCIUM

SOUS FORME DE SAUMURE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS

REVISION 1

11/06/2021

REPLACE 05/09/2016

| 7/12

Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non applicable pour une substance non organique
Température d'auto-ignition	: Non applicable
Température de décomposition	: Non applicable
Viscosité	: 1-7 mPa-s dépendant de la concentration.
Propriétés explosives	: La substance est non-explosive.
Propriétés oxydantes	: La substance est non-oxydante

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

La substance pourrait réagir avec de forts agents réducteurs et oxydants.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable dans les conditions recommandées de stockage et de manipulation.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Le chlorure de calcium pourrait réagir violemment avec de forts agents réducteurs et oxydants.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Forts agents réducteurs et oxydants.

10.5. CHEMISCH OP ELKAAR INWERKENDE MATERIALEN

Le chlorure de calcium peut provoquer de la piquation et de la corrosion de certaines nuances d'aciers inoxydables et à haute température et des conditions de contrainte peut favoriser la corrosion sous contrainte.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun lorsqu'utilisé selon les usages identifiés.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Le chlorure de calcium est facilement dissocié dans l'eau en ions de calcium et de chlorure. L'absorption, la distribution et l'excrétion des ions est réglementée séparément. Le calcium et le chlorure sont des constituants essentiels du corps de toutes les espèces animales. Le calcium est essentiel pour la formation du squelette et la régulation de la transmission nerveuse, la contraction musculaire et la coagulation du sang. Le chlorure est nécessaire pour réguler la pression osmotique intracellulaire et le tamponnage. Le calcium et le chlorure sont deux éléments nutritifs essentiels pour les personnes et un apport quotidien de 1000 mg de chacun des ions est recommandé. Quant aux personnes en bonne santé, l'apport maximal tolérable pour le calcium est fixé à 2500 mg par jour (équivalent à 6.9 g CaCl₂ par jour) (Comité permanent pour l'évaluation des apports nutritionnelles de référence, 1999 (Standing Committee on the Scientific Evaluation of Dietary Reference Intakes, 1999)). Pour le chlorure, l'apport nutritionnel de référence est fixé à 2500 mg/jour (équivalent à 3.9 g CaCl₂ par jour) (Ministère de la Santé, Royaume-Uni, 1991 (Department of Health, UK, 1991)). L'apport estimé de chlorure de calcium dans une forme d'additifs alimentaires (160-345 mg/jour) est nettement inférieur à ces valeurs. Conformément à cela, l'établissement d'une ADI (DJA) pour le chlorure de calcium n'a pas été jugé nécessaire par le JECFA (Comité mixte FAO/WHO d'experts des additifs alimentaires; 1974, 2001 (Joint FAO/WHO Expert Committee on Food Additives; 1974, 2001)). Par conséquent, de petites quantités du produit ne sont normalement pas dangereuses, sauf en cas de contact avec les yeux.

11.2. Toxicité aiguë

Exposition à court terme

Ingestion: Le chlorure de calcium peut irriter l'oesophage et l'estomac.

DL50: 2301 mg/kg de poids corporel (pc) (rat mâle/femelle). Méthode OECD 401.

Inhalation: Peut provoquer une irritation des membranes muqueuses du pharynx et de la gorge et une sensation déplaisante dans la bouche déjà après la première inhalation en cas de concentrations élevées de niveaux de poussières. L'inhalation est seulement possible si le produit est pulvérisé.

Conformément à la colonne 2 de l'Annexe VIII de REACH, l'étude de toxicité aiguë ne doit pas être réalisée car des informations fiables sur la toxicité par deux autres voies d'exposition, orale et cutanée, est disponible. Voir cependant "Autres informations" ci-dessous sur l'expérience chez les humains.

Contact avec les yeux: Le chlorure de calcium est classé comme irritant pour les yeux, catégorie 2. L'effet est toutefois local et l'absorption ou d'autres effets toxiques systémiques par contact avec les yeux ne sont pas attendus.

Contact avec la peau: LD50 (cutanée) > 5000 mg/kg de poids corporel (pc) (homme/femme)

Exposition à long terme:

Ingestion: Compte tenu de l'apport quotidien recommandé de 1000 mg/kg pc CaCl₂ aucun effet négatif pour une exposition à long terme n'est attendu en cas d'ingestion.

Inhalation: Sur la base des données disponibles et en tenant compte de la toxico-cinétique et le rôle physiologique normal, des effets systémiques du chlorure de calcium ne sont pas prévus après une exposition répétée.

Contact avec les yeux: Aucun effet toxique n'est prévu sauf ceux des propriétés d'irritation du chlorure de calcium. Voir ci-dessous sur l'irritation des yeux.

Contact avec la peau: Aucun effet toxique systémique n'est attendu d'une exposition cutanée à long terme au chlorure de calcium. L'absorption cutanée est probablement lente et les ions de calcium et de chlorure sont normalement présents dans le corps.

11.2.1. Corrosion/irritation cutanée

Le chlorure de calcium pourrait provoquer une irritation modérée de la peau, en particulier le chlorure de calcium anhydre.

Le chlorure de calcium n'est cependant pas classé comme un irritant pour la peau. Non irritant sur le lapin selon OECD 404.

Effets à long terme: Le chlorure de calcium n'est pas irritant pour la peau; donc on ne s'attend pas à induire des effets locaux en cas d'exposition par voie cutanée. Cependant toutes les expositions à long terme à une solution d'eau avec des irritants légers pourrait provoquer une dermatite atopique et des irritations de la peau chez des individus sensibles.

11.2.2. Lésion / irritation oculaires graves

Chlorure de calcium anhydre (lapin): Très irritant OECD 405.

Chlorure de calcium di- et tétra hydrates (lapin): Irritant (OECD 405)

Chlorure de calcium hexa hydrate (lapin) (et la même chose pour une solution aqueuse): Modérément irritant (OECD 405)

La différence de l'irritation des yeux de la substance sans eau et les hydrates pourrait s'expliquer par la réaction lorsque le chlorure de calcium sans eau absorbe l'eau cristalline de l'oeil. Cette réaction est exothermique et irrite l'oeil par séchage des lentilles et provoque des blessures lorsque la chaleur se dégage. Cette réaction exothermique n'intervient pas dans une solution aqueuse et donc ce produit est modérément irritant.

Le contact à long terme avec les yeux ou ne pas se laver les yeux correctement après un contact d'exposition à court terme pourrait provoquer des dommages irréversibles aux yeux.

11.2.3. Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Le chlorure de calcium n'est pas un sensibilisateur respiratoire ou cutané.

Conformément avec la rubrique 1 de l'Annexe XI de REACH, les essais ne paraissent scientifiquement pas nécessaires; le chlorure de calcium est considéré comme ne pas avoir de propriétés de sensibilisation, sur la base du rôle physiologique de ses deux ions qui le constituent, ainsi que le fait que les effets de sensibilisation des deux ions n'ont jamais été signalés, malgré une utilisation dispersive historique et sur une large échelle à long terme (p. ex. via les denrées alimentaires et les médicaments).

11.2.4. Effets mutagènes des cellules germinales

Essai de mutation bactérienne inverse: Négatif pour la Salmonelle. Typhimurium, autres: TA92, TA1535, TA100, TA1537, TA94, TA98 (tous les types de souches / cellules testés); met. act.: avec; cyto-toxicité: non, mais testé pour limiter les concentrations.

Test d'aberration In vitro de chromosome de mammifère (aberration chromosomique), négatif pour les fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79) (tous les types de souches / cellules testés)

Tous les essais de propriétés gène-toxiques ont été négatifs. Le calcium et le chlorure sont des constituants normaux de l'organisme. La substance ne devrait pas être gène-toxique.

11.2.5. Cancérogénicité

Le chlorure de calcium n'est pas géno-toxique in vivo. Le calcium et le chlorure sont tous les deux des éléments nutritifs essentiels pour les humains et un apport quotidien de plus de 1000 mg de chacun des ions est recommandé. Sur la base de ces informations, il est conclu que la substance n'est pas cancérogène.

11.2.6. Toxicité sur la reproduction

Le chlorure de calcium n'atteindra normalement jamais le fœtus ou les organes reproducteurs mâles ou femelles lors de l'exposition par voie orale, cutanée ou par inhalation, car il ne devient pas disponible par voie systémique.

Une étude de développement par voie orale a été réalisée sur 3 espèces (souris, rat et lapin). Dans les trois espèces, aucun effet tératogène n'a été constaté avec le chlorure de calcium, et les NOAEL étaient au-dessus des plus hautes doses données. Ainsi le chlorure de calcium ne devrait avoir aucune toxicité pour la reproduction.

11.2.7. STOT-Exposition unique

Voie respiratoire: Non irritant.

11.2.8. STOT-Exposition répétées

Voie respiratoire: Non irritant.

11.2.9. Danger par aspiration

-.

11.2.10. Autres informations

Expérience de l'inhalation de chlorure de calcium chez l'homme (Vinnikov): Soixante-cinq patients atteints de tuberculose (51 hommes, 14 femmes; âgés de moins de 30 ans jusqu'à plus de 50 ans) ont été traités avec des inhalations d'aérosol d'une solution aqueuse à 2-5% de chlorure de calcium. Le nombre d'inhalations variait de moins de 10 (24 patients) jusqu'à plus de 30 (2 patients). Plusieurs patients ont rapporté une irritation des membranes muqueuses du pharynx et de la gorge et une sensation déplaisante dans la bouche déjà après les premières inhalations. Toutefois la fréquence de tels cas a été décrite comme mineure par les auteurs. Dans l'ensemble, une inhalation de chlorure de calcium aurait des effets bénéfiques sur les symptômes de la maladie.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Le chlorure de calcium n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Le calcium et le chlorure sont normalement présents dans les ions de tout l'écosystème et leurs rejets dans l'environnement ne devraient pas avoir d'effets négatifs à long terme. De grandes quantités d'ions de chlorure pourraient toutefois provoquer des perturbations locales et des dégâts dans un environnement sensible.

Toxicité aiguë

Poisson (Pimephales promelas)

LC50 (96 h): 4630 mg/L

LC50 (48 h): > 6560 mg/L

LC50 (24 h): > 6660 mg/L

Méthode: autre: EPA/600/4-90/027, EPA/600/6-91/003

Crustacés (Daphnia magna) LC50 (48 h): 2400 mg/L basée sur: mobilité (statique OECD 202)

Algues (Algae): Selenastrum capricornutum (nouveau nom: Pseudokirchneriella subcapitata)

EC50 (72 h): 2900 mg/L basée sur: biomasse

EC50 (72 h): > 4000 mg/L basée sur: taux de croissance

EC20 (72 h): 1000 mg/L basée sur: biomasse

OECD Guideline 201 – Alga, Growth Inhibition Test (OECD Lignes directrices 201 (Algue,

essai d'inhibition de la croissance))

Algues; algae/cyanobacteria: Pseudokirchneriella subcapitata (comme Selenastrum capricornutum.

EC50 (72 h) 2,9 et EC20 1,0 mg/L, OECD guideline 201 (OECD Lignes directrices 201).

Toxicité à long terme

Poisson: Aucune étude fiable n'est disponible.

Crustacés (Daphnia magna):

EC50 (21 d): 610 mg/L basée sur: troubles de la reproduction

EC16 (21 d): 320 mg/L basée sur: troubles de la reproduction

LC50 (21 d): 920 mg/L basée sur: mortalité

Méthode pas mentionnée

Algues: EC10/LC10 ou NOEC pour les algues d'eau douce: 1000 mg/L

Organismes terrestres

Le chlorure de calcium est dissocié en ions de calcium et de chlorure et les ions de chlorure ne seront pas adsorbés sur les particules. Les ions de calcium peuvent se lier aux particules ou former des sels inorganiques stables avec les ions de sulfate et de carbonate, mais le calcium est présent naturellement dans le sol. Par conséquent, les effets indésirables de l'exposition du compartiment de sol sont peu probables.

Plantes

Le calcium est bien connu comme un nutriment essentiel pour les plantes les plus hautes et il a un rôle important pour la formation de la paroi cellulaire, la division cellulaire et l'élongation des cellules. Le chlorure est un micronutriment essentiel pour les plantes et a un rôle important dans la régulation de la pression osmotique des cellules (SIDS, 2002).

Cependant des doses élevées pourraient nuire aux plantes sensibles

Dans une étude, des érables à sucre (*Acer saccharum*) ont été exposés au ruissellement de chlorure de sodium et de chlorure de calcium durant 6 hivers (traitement total de 11.2 tonnes /ha par traitement et 15 traitements par hiver à des intervalles hebdomadaires, équivalant 11.2 kg/m² au total et 1.87 kg/m² en une saison).

Résultats: Des dommages à la végétation en bordure de route ont été signalés et sont largement attribués à l'absorption de sel projeté sur les feuilles. Les feuilles de ces érables contenaient 3 à 6 fois les concentrations de chlorure comparé à celle d'un échantillon de contrôle. Les dommages aux érables variaient mais pourraient être corrélés avec la concentration en chlorure dans les feuilles.

Une étude sur le terrain avec des épinettes (*Picea sp.*) a été menée pendant dix semaines au cours d'une saison d'hiver et une dose totale de 1.5 kg/m² NaCl, CaCl₂ ou un mélange 75/25 NaCl/CaCl₂.

En présence de chlorure de calcium, l'absorption de Cl⁻ dans la racine a été inhibée. Les effets du chlorure de calcium sont présents, mais ils dépendent de la quantité de Cl⁻ accumulée.

Effets sur les micro-organismes vivant dans les stations d'épuration des eaux usées

Aucune étude n'est disponible.

Le calcium joue un rôle crucial dans le renforcement des parois cellulaires. Le chlorure est également un oligoélément essentiel pour les bactéries et a un rôle important dans la photosynthèse et l'osmo-régulation. Aucun effet indésirable n'est suspecté pour les micro-organismes vivant dans les stations d'épuration des eaux usées.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Conformément à la colonne 2 de l'annexe VII de REACH, il n'est pas nécessaire de procéder à un essai de biodégradabilité car la substance est inorganique.

12.3. BIOACCUMULATION

Le chlorure de calcium est facilement dissocié en ions de calcium et ions de chlorure et les deux sont des constituants essentiels du corps de tous les animaux. Aucune bioaccumulation ou bioamplification n'est attendue pour le chlorure de calcium.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Le chlorure de calcium est dissocié en ions de calcium et de chlorure et les ions de chlorure ne seront pas s'adsorbés sur les particules. Le ion de calcium peut se lier aux particules du sol et peut former des sels inorganiques stables avec les ions de sulfate et de carbonate, mais le calcium est naturellement présent dans le sol.

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non applicable pour une substance inorganique. Conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006/EC REACH les substances inorganiques ne sont pas soumises à une évaluation PBT.

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Le chlorure de calcium n'a aucune propriété de perturbation endocrinienne.

CHLORURE DE CALCIUM

SOUS FORME DE SAUMURE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS

REVISION 1

11/06/2021

REMPLECE 05/09/2016

| 11/12

13. INSTRUCTIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

PRODUIT:

Si le recyclage ou la réutilisation n'est pas faisable, alors le produit doit être éliminé conformément aux réglementations locales, départementales ou nationales. Une manière approuvée d'élimination est l'enfouissement ou l'émission contrôlée dans un grand récipient avec des émissions naturelles de calcium et de chlorure, comme la mer. Ne pas jeter avec des acides ou de forts agents réducteurs ou oxydants.

EMBALLAGE:

Si le recyclage ou la réutilisation n'est pas faisable, alors le matériel d'emballage doit être éliminé conformément avec la réglementation locale, départementale ou nationale.

Nettoyer le matériel d'emballage avec de l'eau et éliminer l'eau conformément aux réglementations locales.

L'emballage peut être incinéré dans une usine avec un permis des autorités compétentes.

13.2. CODES DE DÉCHETS (EWC, WASTE CODES)

Dépend de où les déchets ont été générés.

Le chlorure de calcium a une large utilisation dispersive dans de nombreux domaines et tous les codes pertinents peuvent être donnés dans cette MSDS.

13.3. LE PRODUIT EST CLASSÉ COMME DÉCHET DANGEREUX

Non

13.4. CODES DE DÉCHETS (EWC) POUR LE CONTAINER

15 01 02 (emballage plastique); 15 01 05 (grands sacs d'emballage composite)

13.5. UN CONTAINER PAS NETTOYÉ SOIGNEUSEMENT EST CONSIDÉRÉ COMME DÉCHET DANGEREUX

Non

13.6. AUTRES INFORMATIONS

Voir rubrique 8 pour l'équipement de protection personnelle lors de la manipulation de déchets du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

GÉNÉRALITÉS:

Pas réglementé comme produit dangereux.

14.1. NUMÉRO ONU:-

14.2. DÉNOMINATION DE CHARGEMENT CORRECTE CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS MODÈLES DE L'ONU

-

14.3. CLASSE(S) DE DANGER DE TRANSPORT:-

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE:-

14.5. DANGER ENVIRONNEMENTAL

14.6. PRÉCAUTIONS SPÉCIALES POUR L'UTILISATEUR

14.7. TRANSPORT MARITIME EN VRAC SELON LES INSTRUMENTS DE L'OMI.

CHLORURE DE CALCIUM

SOUS FORME DE SAUMURE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS

REVISION 1

11/06/2021

REPLACE 05/09/2016

| 12/12

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT SPÉCIFIQUE À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE

Aucun spécifique.

15.2. EVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour le chlorure de calcium conformément à l'article 14 dans REACH.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette MSDS est modifiée dans les rubriques suivantes: Changements de titres conformément au règlement (UE) 2020/878.

Changements de références aux scénarios d'exposition.

Cette MSDS remplace toutes les éditions précédentes.

Déclaration de danger et de précaution de la rubrique 2 et 3 dans le texte intégral (CLP):

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

P280: Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection pour les yeux/protection faciale.

P305+P351: SI DANS LES YEUX: Rincer soigneusement avec de l'eau Durant plusieurs minutes.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Sources pour les données de cette MSDS

- Dossier d'enregistrement conformément à la réglementation REACH (Registration dossier according to the REACH regulation)
- ESIS (Agence européenne d'information sur les substances chimiques = European Chemical Substances Information System)
- Guide de sélection rapide pour les vêtements de protection chimique, Krister Forsberg (Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing, Krister Forsberg)
- Vinnikov PL, Slepova RI, Sataev IF (1962). Inhalation d'aérosols de chlorure de calcium en thérapie complexe de tuberculose pulmonaire. *Kazan Med Zh.*, 4, 7-9. (Vinnikov PL, Slepova RI, Sataev IF (1962). Inhalation of calcium chloride aerosols in complex therapy of pulmonary tuberculosis. *Kazan Med Zh.*, 4, 7-9.)
- OECD SIDS Rapport d'Évaluation Initiale, Oct. 2002, Chlorure de Calcium (OECD SIDS Initial Assessment Report, Oct. 2002. Calcium chloride).
- Handbook of Chemistry and Physics CRC Press Inc.

Autres informations:

Donner aux employés une formation de base pour prévenir/minimiser les expositions lorsqu'ils manipulent le produit.

Les conseils de prudence sont choisis en fonction de l'article 28 du règlement CLP 1272/2008. Les conseils de prudence pour un Irritant Oculaire Catégorie 2 ne sont pas obligatoires et peuvent varier en fonction de la forme du chlorure de calcium qui est mis sur le marché. Le déclarant ne juge pas nécessaire d'utiliser la mention "P264: Laver ... soigneusement après manipulation" et "P338: Enlever les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuer à rincer." La classification CLP complètement acceptée et l'étiquetage donné dans la proposition conjointe dans la rubrique 2.1 IUCLID.

Normalement le déclarant utilise seulement les déclarations de précaution dans l'étiquetage (voir rubrique 2 de cette MSDS):

P280: Porter des gants de protection/vêtements de protection/protection pour les yeux/protection faciale.

P305+P351: SI DANS LES YEUX: Rincer soigneusement avec de l'eau Durant plusieurs minutes.

P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Les autres déclarations de précaution (P 264 et P338) sont communiqués dans la rubrique 4 "Mesures de premiers secours" et dans les ES à cette MSDS élargie.

La fiche de données de sécurité (MSDS) est basée sur la réglementation REACH EC 1907/2006 avec des amendements..

Classification selon la réglementation CLP EC 1272/2008.

Les noms dans la rubrique 3 sont donnés selon les substances de la classification harmonisée dans Annexe VI, réglementation CLP EC/1272/2008.

Voir article 18 dans la réglementation CLP.